



Règlement de la place de jeux et de sports Pré-de-la-Cour à Domdidier

Le Conseil communal de Belmont-Broye met à disposition de la population cette place de jeux et de sport selon le règlement ci-dessous.

1. La place de jeux et de sport est librement accessible en dehors des heures de cours de l'école primaire, du lundi au dimanche.
2. Durant **les heures de cours de l'école primaire, soit de 08h00 à 16h00, elle est réservée aux élèves de l'école primaire** pour leurs activités sportives.
3. En dehors des heures réservées à l'école primaire, le Conseil communal met cette place à disposition du public.
4. La place ne fait pas l'objet de réservation.
5. Les heures d'utilisation de la place sont de **08h00 à 22h00** en dehors des périodes scolaires.
6. Les autres collectivités doivent préalablement demander une autorisation auprès du Conseil communal pour utiliser cette surface de jeux.
7. Les visiteurs et utilisateurs doivent se comporter de manière, notamment, à ne pas :
 - gêner ou mettre en danger les autres usagers, en particulier les jeunes enfants, par des attitudes inadaptées ou irrespectueuses;
 - troubler la tranquillité publique et le voisinage par des cris ou autres vociférations, ainsi que par l'écoute de musique en utilisant un appareil à reproduire des sons (radio, télévision, téléphone ou ordinateur portable, etc.);
 - salir les lieux en jetant des papiers ou débris de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet;
 - souiller les aires de jeux, les bâtiments et le mobilier urbain par des inscriptions ou tags indélébiles;
 - causer des détériorations aux installations.
8. Les dommages causés aux installations par les utilisateurs de la place doivent être annoncés spontanément à l'administration communale.
9. Les utilisateurs de la place sont responsables des dommages causés aux installations.
10. En cas d'accident, la responsabilité incombe entièrement aux utilisateurs.
11. La place est non-fumeur.
12. Aucune boisson alcoolisée ou sucrée n'est tolérée sur cette place.
13. Une tenue décente est exigée en toutes circonstances.
14. Les chiens et autres animaux sont strictement interdits d'accès.
15. En cas de non-respect du présent règlement, le Conseil communal se réserve le droit de fermer cette place de jeux.

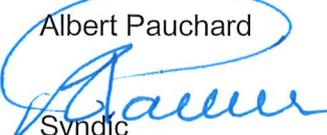
Ainsi adopté par le Conseil communal, le 5 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Thierry Piccard

Administrateur communal



Albert Pauchard

Syndic